



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DÉCISION :

Affaire suivie par : **Mélissa CHOQUET**

CULTURE PATRIMOINE

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

N°D26-DTCP-071

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT VENTE D'ARTICLES BOUTIQUE- SAUVETERRE MUSÉE DE PRÉHISTOIRE – OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAUTAIRE DE LA VALLÉE DU LOT EN LOT-ET-GARONNE

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de développer la vente de produits boutique entre Fumel Vallée du Lot pour SauveTerre Musée de Préhistoire et l'Office de Tourisme Intercommunautaire de la Vallée du Lot en Lot-et-Garonne ;

Considérant qu'il y a lieu de formaliser les modalités de ce partenariat ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) – D'approuver la mise en place d'un partenariat entre Fumel Vallée du Lot pour SauveTerre Musée de Préhistoire et l'Office de Tourisme Intercommunautaire de la Vallée du Lot en Lot-et-Garonne concernant la vente de produits boutique ;

2°) – De définir les modalités de ce partenariat à compter du 1^{er} avril 2026 par convention annexée à la présente ;

3°) – De signer tout document se rapportant à ce dossier.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 13/03/2026



Le Président
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 24 mars 2026
Reçu en Sous-Préfecture le : 24 mars 2026
Publié ou Notifié le : 24 mars 2026